



Madame Barbara Pompili
 Ministre de la Transition écologique
 Hôtel de Roquelaure
 246 Bd Saint Germain
 75007 Paris

Objet : art L350-3 du Code de l'environnement

Le 5 octobre 2021

Madame la Ministre,

Pour nos organisations attachées à la protection des allées d'arbres, la continuité de votre action pour la biodiversité est un signal fort parce que les allées, patrimoine culturel lié à l'histoire française, si elles sont une architecture structurant le paysage, sont, par leur nature et leur situation, des habitats spécifiques et des corridors écologiques précieux pour la biodiversité dans nos campagnes et nos villes.

Aujourd'hui, l'article 62 du projet de loi « 3Ds », tel qu'il a été voté par le Sénat, constitue un recul important de la protection instaurée par l'article L350-3 du code de l'environnement.

Au nom du droit de propriété, les sénateurs ont choisi d'exclure les allées privées du champ de protection. Or, la préservation de la biodiversité est aujourd'hui un enjeu d'intérêt général reconnu. Que le libre usage du droit de propriété puisse être restreint, comme c'est le cas dans d'autres champs réglementaires, est donc justifié. D'expérience, nous savons d'ailleurs que la protection des allées privées est moins une contrainte pour leurs propriétaires - la préservation de leur bien est dans leur intérêt - qu'une protection contre des dégradations par des riverains, comme l'a montré la jurisprudence.

Dans sa nouvelle rédaction issue de l'article 62 voté par le Sénat, le 3^{ème} alinéa du L350-3 du code de l'environnement étend à juste titre la nécessité de démonstration du bien-fondé de l'action à tous les cas relevant de la simple déclaration. Toutefois, un souci excessif de simplification de l'énoncé a conduit à la suppression des conjonctions de coordination, introduisant par là une incertitude dans l'interprétation, à l'opposé de l'objectif de la loi. D'autre part, l'ajout d'une négation au libellé actuel de l'article L350-3 ne fait pas sens, en ce qu'il admet étrangement que l'abattage pourrait être une solution, voire la seule, à la préservation de la biodiversité !

Alors même que Madame la secrétaire d'Etat en charge de la biodiversité vient de préfacer le « *Guide pour la mise en œuvre de l'évitement* » avec l'objectif de zéro perte nette de biodiversité, la nouvelle rédaction du 4^{ème} alinéa de l'article L350-3 élargit de fait le champ des dérogations en introduisant plus de mots (« travaux, ouvrages, aménagements ») que l'original. Ceci ne saurait être admis sans un projet de paysage d'ensemble et sans que soit apportée la garantie qu'avant l'examen des compensations, il sera d'abord exigé du porteur de projet qu'il évite les atteintes à l'allée.

Le régime de déclaration ou d'information (ce dernier, dans le cas de danger imminent pour la sécurité des personnes) a l'avantage du réalisme simplificateur. Mais le réalisme impose également d'assurer que ce régime ne devienne pas prétexte à contourner la protection : il est indispensable d'exiger que des preuves de la nécessité des atteintes soient apportées au représentant de l'Etat (avant atteinte - cas de la déclaration -, ou après - cas de l'information), dans une logique affirmée, ici aussi, de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser ».

S'agissant des mesures de compensation, l'abandon du volet financier prévu à l'article L350-3 est regrettable - poussé jusqu'à la mutualisation, comme cela se fait en Allemagne, il pourrait même aider les petites communes et les particuliers. La suppression du simple mot « locales » est, quant à elle, un recul

injustifiable qu'il convient de corriger. Enfin, la garantie de l'effectivité des compensations ne doit pas être réservée au seul régime d'information mais concerner tous les régimes.

Pour finir, afin que les efforts déployés pour que la protection des allées dans la loi soit opérante, le réalisme impose que des sanctions suffisamment dissuasives soient prévues en cas d'infraction.

L'article L350-3 du code de l'environnement a été adopté en 2016 dans le cadre du vote de la loi que vous portiez alors en tant que secrétaire d'État chargée de la Biodiversité. Aujourd'hui, nous comptons sur vous pour que la protection instaurée alors ne subisse aucun recul, comme annoncé dans l'exposé des motifs de la loi « 3Ds », et que les nouvelles dispositions apportent des garanties quant à l'effectivité de cette protection. Nous vous demandons par conséquent solennellement que, au nom du Gouvernement, vous assuriez :

- l'introduction de sanctions dissuasives,
- la réintroduction de la protection de toutes les allées (et les alignements d'arbres lorsqu'un seul rang subsiste), publiques et privées, ouvertes ou non à la circulation publique,
- la clarification du 3^{ème} alinéa, en adoptant le libellé suivant : « Toutefois, lorsqu'il est démontré { que l'état sanitaire ou mécanique du ou des arbres présente [un danger pour la sécurité des personnes ou des biens], ou [un danger sanitaire pour les autres arbres] } ou bien { [que l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée] mais [que la préservation de la biodiversité ne peut être assurée par ailleurs] }, les opérations mentionnées... »,
- l'introduction, pour l'obtention des autorisations, d'une double obligation (en plus de la compensation locale) : celle de la démonstration de l'impossibilité d'éviter les atteintes prévues, et celle de l'exposition des mesures destinées à minimiser ces atteintes,
- l'introduction, pour les régimes de déclaration et d'information, d'un droit de contrôle du représentant de l'Etat sur la nécessité des atteintes aux allées,
- la réintroduction de l'adjectif « local » (ou de l'adverbe « localement ») à chaque fois qu'il est question de compensation,
- l'introduction d'un droit de contrôle du représentant de l'Etat sur l'effectivité des mesures compensatoires pour tous les régimes,
- le rejet de tout amendement qui altérerait le niveau de protection (en particulier en modifiant le périmètre des cas soumis à déclaration, à autorisation ou à information) ou le rendrait inefficace.

Par ailleurs, en tant que ministre de la Transition écologique, à laquelle sont rattachés les portefeuilles de la Biodiversité et des Transports, nous vous demandons que soit engagée sans tarder la concertation en vue d'une publication dans les meilleurs délais du décret d'application, en n'omettant aucun des aspects identifiés dans le rapport « *Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage* » publié par le Conseil de l'Europe. En particulier, il conviendra de veiller à la collégialité dans l'instruction des déclarations et l'attribution des autorisations, avec l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (en sa formation mixte « sites et paysages » et « nature »). Surtout, des directives claires devront encourager les replantations nécessaires à la pérennité des allées en tenant compte des réalités foncières – trop peu de conseils départementaux s'autorisent aujourd'hui à planter à moins de 4 m du bord de chaussée. Une déclaration publique en ce sens de votre part à l'occasion de la Journée européenne des allées, le 20 octobre - qui est aussi la Journée européenne des paysages du Conseil de l'Europe -, serait un signal fort que nous attendons avec impatience.

Comptant sur votre engagement, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Eric Mutschler, président
ALLÉES-AVENUES /
allées d'avenir /

Chantal Pradines,
Cabinet All(i)ée, expert

Khaled Gaiji, président Les
Amis de la Terre France

Georges Feterman,
président A.R.B.R.E.S

Bertrand Folléa, président
Association Paysagistes
Conseils de l'Etat

Suite...

Madline Rubin, directrice
Association pour la
Protection des Animaux
Sauvages

Didier Wirth, administrateur
CPJF et président Institut
Européen des Jardins &
Paysages

Henri Bava, président
Fédération Française du
Paysage

Frédéric Bizière, président
Groupement Experts
Conseils en Arboriculture
Ornementale

Eric Pallot, président
ICOMOS France

Allain Bougrain Dubourg,
président Ligue Protection
des Oiseaux

Gilles Alglave, président
Maisons Paysannes de France

Jacques Roy, président
Mission Bocage

Arnaud Greth, président
Noé

Christel de Wendel,
présidente Parcs et Jardins de
Lorraine

Alain de la Bretesche,
président Patrimoine-
Environnement

Laurent Fetet, président
Paysages de France

Odile Marcel, présidente
Paysages de l'après-pétrole

Julien Lacaze, président
Sites & Monuments

Philippe Toussaint, président
Vieilles Maisons Françaises

VOLUBILIS

Association loi 1901
8 rue Frédéric Mistral
F - 84000 AVIGNON
Tel. +33 (0)4 32 73 24 66
contact@volubilis.org
www.volubilis.org
SIRET: 42862812700022

Nicolas Watté, président
Volubilis